



CONVENTION de LOCATION de la SALLE DES FETES

NOM et Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Date de location :

Arrhes versés le :

Attestation d'assurance responsabilité civile donnée le :

CONDITIONS ET REGLEMENT

Responsabilité

- La salle des fêtes est louée aux habitants d'IGOVILLE pour célébrer des évènements familiaux, mariages, communions, baptêmes, ...
- La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel des utilisateurs ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile indiquant les dates et lieu de location est à remettre au plus tard 15 jours avant la remise des clés. Elle doit mentionner le nom du locataire ;
- L'organisateur de l'évènement doit être présent lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie. Cette même personne rédigera le chèque de caution et le récupèrera ;
- L'organisateur, s'engageant à respecter les dispositions du présent règlement sera tenu pour seul responsable de tout incident qui serait dû au non respect de l'une ou l'autre des clauses ;
- En cas de détérioration de mobilier, de la salle ou du matériel tous frais de remise en état seront à la charge de l'organisateur de l'évènement ;
- En cas de comportement inacceptable pendant la manifestation, la commune se réserve le droit de refuser de manière définitive la mise à disposition de la salle ;
- Toutes traces de décoration devront être ôtées. L'utilisation de punaises et de scotch n'est pas autorisée.

Entretien

- Les utilisateurs sont tenus de laisser à leur départ les lieux intérieurs et extérieurs propres ;
- Si l'intervention d'une entreprise de nettoyage ou de l'agent de la commune s'avérait nécessaire après le nettoyage, la commune appliquera une pénalité de 20 euros de l'heure, le chèque de caution sera restitué après l'intervention « nettoyage »
- Sont à la charge du locataire, le nettoyage de la salle, des tables et chaises, des appareils de cuisson puis rangement ;
- Les ordures devront être mises dans des sacs poubelles soigneusement fermés. Les bouteilles en verre sont à déposer dans le container situé devant la salle des fêtes ;

Département de l'EURE - Canton de Pont de l'Arche

● Mairie d'Igoville - 27 460 IGOVILLE ●

☎ : 02.35.23.01.94 - 📠 : 02.35.02.11.66 - ✉ : mairie.igoville@wanadoo.fr



Conditions d'annulation

- L'annulation de la réservation ne peut être effectuée que par le demandeur, par écrit ou en se présentant personnellement à la mairie. Les arrhes ne seront pas restitués car encaissés par le trésor public le jour de la demande de location ;
- Toute réservation non annulée au plus tard un mois avant la date retenue est due.

Sécurité

- La salle des fêtes étant située en centre-ville, il convient de respecter le calme et de veiller à ne pas importuner le voisinage. L'utilisation de pétards ou de feux d'artifices est donc formellement interdite ;
- La salle est équipée d'un limiteur de son. Si celui-ci dépasse un certain nombre de décibel, un voyant s'allumera et l'alimentation électrique des prises de courant se coupera automatiquement si le niveau du son n'est pas diminué ;
- La capacité de la salle mise à votre disposition est de 50 personnes maximum. Pour votre sécurité, il est nécessaire de respecter cet effectif ; la commune se dégage de toute responsabilité si cette condition n'est pas appliquée.

Horaires

- **La salle des fêtes est disponible à la location du vendredi 17h15 au lundi 9h00 ;**
- **La remise des clés et l'état des lieux d'entrée se font le vendredi à 17h00 ;**
- S'il y a eu utilisation de la vaisselle, le lundi matin à 9h00, l'agent de la commune procède à l'état des lieux de sortie et vérifie le contenu des placards ;
- Ce contrôle est fixé à 9h30 si le contenu des placards n'a pas été utilisé ;

Tarifs

- **Week-end de 2 jours : 210 € (Arrhes : 63 €)**
- **Week-end de 3 jours : 270 € (Arrhes : 81 €)**
- **Week-end de 4 jours : 330 € (Arrhes : 99 €)**
- A la réservation, le versement des arrhes de 30% du coût de la location est encaissé (soit 63,00 € pour 2 jours, 81,00 € pour 3 jours et 99,00 € pour 4 jours) et **la caution donnée, est fixée à 600 € ;**
- Le montant de la location de la vaisselle par placard de 20 couverts est fixé à 16 €
- L'électricité et le chauffage sont facturés en complément après relevé de compteur ;

Le
Lu et approuvé

Le Maire
Sylvie BLANDIN

Le locataire
Mr ou Mme
Signature